



## **DELIBERATION**

### **SEANCE DU 26 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juin deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### **Présents :**

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia, IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERO, M. Chérif DIA, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, Conseillers municipaux.

#### **Absents et représentés :**

M. Dominique GAULON représenté par M. Quentin GESELL  
Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Michel CLAVEL  
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Paola MELICA  
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Sonia IFERHATEN  
M. Malet DRAME représenté par Mme Françoise SAUVAGET  
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS

#### **Absent et excusé :**

M. Karim AMIMEUR

#### **Absents :**

Mme Nadia BAH  
Mme Janine LOPEZ  
M. Franck LECONTE  
M. Faouzy GUELLIL  
Mme Sarah BOUZID  
Mme Séverine LEVE  
Mme Julie SANS

**Secrétaire de séance :** M. Cherif DIA

### **Délibération n° DEL.2025.022**

#### **Dénomination des voies « Aire des Vents – Phase héritage » du nouveau quartier du Cluster des Médias**

Le Conseil municipal en séance du 26 juin 2025,

**VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 Les collectivités de plus de 3500 habitants, dont les EPCI, doivent rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent. À ce titre, leurs adresses doivent être publiées en Open Data,

**VU** la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique des administrations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 300-2 dudit code sont tenues de communiquer, dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les documents administratifs qu'elles détiennent aux autres administrations mentionnées au même premier alinéa de l'article L. 300-2 qui en font la demande pour l'accomplissement de leurs missions de service public,

**VU** la loi du 22 février 2022, dite LOI 3DS, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil municipal de la commune,

**VU** le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2025, DEL.2022.087 relative à la dénomination des voies des secteurs « Plateau » et « Aire des Vents » du nouveau quartier du Cluster des Médias,

**VU** le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** le nouveau quartier du Cluster des Médias composé de deux secteurs :

- secteur « Aire des Vents »
- secteur « Plateau »

**CONSIDÉRANT** la poursuite du projet dit phase « Héritage » situé sur le secteur « Aire des Vents »,

**CONSIDÉRANT** la création de voies délimitant les îlots des secteurs B1, B2, C1, C2 et C3 au nombre de 5 telles qu'indiqué au plan ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer l'accessibilité des habitations aux services de secours, de médecine d'urgence, de sécurité publique et de faciliter le repérage, le travail des services publics ou commerciaux, il convient d'identifier les nouvelles voies créées sur les secteurs « Plateau » et « Aire des Vents » du nouveau quartier du Cluster des Médias,

**CONSIDÉRANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de pouvoir de police générale du Maire en application du Code général des collectivités territoriales qui précise que « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.212-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**25 voix POUR**

**Soit à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**PROCEDE** à la dénomination des voies communales sur le secteur « Aire des Vents phase héritage » du nouveau quartier du Cluster des Médias.

**Article 2 :**

**ADOPTÉ** à la dénomination des voies communales sur le secteur « Aire des Vents- phase héritage » du nouveau quartier du Cluster des Médias :

- **Voie N°4 : Rue de l'Aire des Vents**

**Article 3 :**

**APPROUVE** l'état et les plans joints à la présente délibération définissant les voies de la commune de Dugny.

**Article 4 :**

**DIT** que ces nouvelles voies seront classées dans le domaine public communal.

**Article 5 :**

**APPROUVE** le système de numérotation retenu pour chaque point d'adressage, à partir du début de la voie avec une répartition séquentielle des numéros impairs à gauche et pairs à droite des voies communales sur les secteurs « Plateau » et « Aire des Vents » du nouveau quartier du Cluster des Médias, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Article 6 :**

**ACTE** que le numérotage des immeubles constitue une mesure de police prescrite par le maire, par arrêté.

**Article 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme  
Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20250626-DEL-2025-022-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2025  
Date de réception préfecture : 16/07/2025

Délibération rendue exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le :  
**16/07/2025**

+ Publication et/ou notification le :  
**16/07/2025**

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :  
+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale  
+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

